

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.12.282

**Modification du
régime indemnitaire
des techniciens
territoriaux**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHADI à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Joël LACHAUD, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s) :

André BONICHON, Nadine GUILLET, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011**DELIBERATION
N° 2011.12.282**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS****MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a fusionné les cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 permet aux collectivités d'instaurer le régime indemnitaire des techniciens constitué de 2 indemnités cumulatives : l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement.

Afin de garantir une attribution de niveau comparable aux attributions actuelles, il est proposé de fixer les taux et coefficients suivants :

- I. L'indemnité spécifique de service (décret n°2003-799 et arrêté ministériel du 25 août 2003 modifiés)

Le montant moyen annuel de l'indemnité spécifique de service est déterminé par le produit d'un taux de base fixé par arrêté ministériel (361,90€ au 1er avril 2011), d'un coefficient de grade et d'un coefficient de modulation par service qui est fixé par la réglementation à 1 pour le département de la Charente. Le montant ainsi obtenu fait l'objet de modulations comme suit :

Grades	Coefficient par grade	Montant moyen annuel	Coefficient de modulation de la collectivité
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	16	5 790,40 €	0,9
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16	5 790,40 €	0,9
Technicien	8	2 895,20 €	0,9

- II. La prime de service et de rendement (décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009)

L'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixe les montants de base de la prime de service et de rendement pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux comme suit :

Grades	Taux annuel de base
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 289 €
Technicien	986 €

Les taux annuels de base sont fixés par grade ; le montant individuel, qui peut atteindre au maximum le double du taux moyen, est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Conformément à la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiant l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieraient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Vu la délibération n°228 du 12 juin 2003 modifiée relative à la refonte du régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et systèmes d'information du 15 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 2 décembre 2011,

Je vous propose :

D'AUTORISER la modification du régime indemnitaire fixé par la délibération n°228 du 12 juin 2003 modifiée, attribuable aux agents reclassés dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, telle qu'énoncée ci dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à attribuer ce régime indemnitaire par arrêtés individuels dans le respect des taux et coefficients déterminés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 décembre 2011	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2011